

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

GOUVERNEMENT

N° AG-2026-DITTT-0018

du 18 février 2026

Ampliations :

H-C	1
DITTT/ST	1
DBAF	1
JONC	1
Archives	1

ARRETE

**fixant les tarifs des produits, services et prestations du service topographique
de la direction des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 454 du 30 décembre 2024 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2025-1D/GNC du 21 janvier 2025 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2025-0070/GNC-Pr du 16 janvier 2025 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2025-0072/GNC-Pr du 16 janvier 2025 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2025-SCAI-0003 du 1^{er} novembre 2025 constatant la fin de fonction de M. Thierry Santa et la prise de fonctions de Mme Naïa Wateou en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs des produits, services et prestations du service topographique de la direction des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres sont définis dans un catalogue annexé au présent arrêté.

Article 2 : Il peut être dérogé aux tarifs prévus à l'article 1^{er} dans les cas suivants :

- participation à des travaux d'intérêt général réalisés par des services, collectivités, établissements publics, organismes chargés d'une mission de service public ou opérant pour le compte d'une collectivité publique ou des associations ;
- distribution et la vente de produits cartographiques imprimés dont la Nouvelle-Calédonie est éditrice ;
- usage commercial des données géographiques numériques définies dans le catalogue annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les modalités d'organisation, de mise à disposition des produits, services et prestations des dérogations listées à l'article 2 du présent arrêté sont définies dans une convention approuvée par le président du gouvernement pour une durée maximum de douze (12) mois.

Ces dérogations font l'objet d'une demande écrite auprès de la direction des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres :

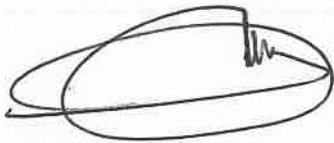
- soit par courrier déposé au service de la topographie de la direction des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres ;
- soit à l'adresse mail : dittt.topo@gouv.nc

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le premier jour du mois suivant celui de sa publication au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Article 5 : A la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, les arrêtés n° 2022-1453/GNC du 15 juin 2022 et n° 2023-3145/GNC du 8 novembre 2023 fixant les tarifs des produits, services et prestations du service topographique de la direction des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres (DITTT) sont abrogés.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement
chargé du transport terrestre et
de ses infrastructures publiques,
de la prévention routière
et du suivi du « Fonds Nickel »



Gilbert TYUIENON

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie



Alcide PONGA

**TARIFS DES PRODUITS, SERVICES ET PRESTATIONS DU SERVICE TOPOGRAPHIQUE DE LA
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES, DE LA TOPOGRAPHIE ET DES TRANSPORTS TERRESTRES**

**ANNEXE à l'arrêté n° AG-2026-DITTT-0018 du 18 février 2026
fixant les tarifs des produits, services et prestations du service topographique
de la direction des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres**

**CATALOGUE DES TARIFS DES PRODUITS, SERVICES et PRESTATIONS
DU SERVICE TOPOGRAPHIQUE DE LA D.I.T.T.T.**

1. DOCUMENTS PAPIER	3
1.1. Relevé de propriété	3
1.2. Autres documents papier	3
2. DONNÉES GÉOGRAPHIQUES NUMÉRIQUES	3
2.1. Renseignements cadastraux	3
2.2. Bases de données géographiques (vectorielles)	4
3. CARTES A GRAND TIRAGE	5
4. PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES	5
4.1. Délivrance de photo aérienne	5
4.2. Certification de photo aérienne	6
5. SERVICES et PRESTATIONS	6
5.1. SIG Cadastre, accès privilégié	6
5.2. Réseau BANIAN, accès aux services de positionnement GNSS	7
5.3. Etude foncière	7
5.4. Prestation géomatique	8
5.5. Travaux topographiques	8
5.6. Impression sur papier	8
5.7. Création de fichier « prêt à imprimer »	9
5.8. Numérisation	9
5.9. Livraison	9
6. COÛT DE DÉLIVRANCE DES DONNÉES GÉOGRAPHIQUES	10
7. MODALITES	10



République Française

1. DOCUMENTS PAPIER

1.1. Relevé de propriété

Ce document liste l'ensemble des parcelles et biens immobiliers du demandeur. La demande doit être effectuée par écrit. Le demandeur doit justifier de son identité et de son mandat en cas de représentation.

Produit	Format	Contenu	Prix (CFP)	Remarque	Réf.
Relevé de propriétés	A4 ou PDF	Identité du/de la propriétaire, références cadastrales des parcelles, identification des lots de copropriété, nature des droits.	3 000 F	Document extrait du SIG Cadastre. Pas de contrôle des biens.	
Relevé de propriétés consolidé (contrôlé par un agent)	A4 ou PDF	Le relevé comprend une ligne par bien du demandeur.	3 000 F + 500 F / bien	Le demandeur doit fournir son état des transcriptions hypothécaires (DSF)	

1.2. Autres documents papier

Les produits imprimés sur papier sont livrés à plat par défaut ou pliés sur demande.

Produit	Format	Contenu	Prix (CFP)	Remarque	Réf.
Reproduction N/B de plan papier déjà existant *	m ²	Exemple de document : plan et carte d'archive, plan de lotissement, etc.	4 000 F	Minimum de perception : 1 000 F	
Reproduction couleur de plan papier déjà existant *	m ²		Tarif N/B ci-dessus + 50%	Minimum de perception : 2 000 F	

(*) : Concerne également les documents déjà disponibles sous forme de fichiers numériques prêts à l'impression.

2. DONNÉES GÉOGRAPHIQUES NUMÉRIQUES

2.1. Renseignements cadastraux

La production de ces fichiers nécessite un délai de traitement.

Produit	Format	Contenu	Prix (CFP)	Remarque	Réf.
Liste des copropriétaires d'un immeuble <i>Accessible à tous</i>	CSV (données sans mise en forme)	Liste pour chaque lot de la copropriété, la désignation, la quotité et le ou les propriétaires.	3 000 F + 150 F /lot de copropriété		
Liste des colotis d'un lotissement <i>Accessible uniquement aux ASL ou gestionnaires d'ASL sous mandat.</i>		Liste pour chaque lot cadastral du lotissement, les références cadastrales et le ou les propriétaires.	3 000 F + 150 F / lot cadastral	La capacité du demandeur devra être justifiée.	

2.2. Bases de données géographiques (vectorielles)

Ces bases de données géographiques sont destinées à un usage de type SIG ou DAO. Au format SIG (Shape/SHP mais surtout Géodatabase/GDB), les attributs contenus dans ces bases permettent de réaliser des géotraitements et des cartes thématiques. De par leur complexité d'utilisation, ces données sont principalement destinées à un public professionnel. Attention, au format DXF, certaines informations des bases de données ne peuvent être restituées.

Produit	Format	Contenu	Prix (CFP)	Remarque	Réf.
PPI <i>Plan Parcellaire Informatisé</i>	SHP DXF	Délivrance au guichet des parcelles avec leurs NIC et n° de lot notamment.	1 000 F	5 parcelles contigües maximum	
	GDB SHP DXF	Délivrance en back-office des parcelles et références cadastrales (NIC, n° de lot, lotissement/section, surface, etc.) des parcelles.	20 F / parcelle	Minimum de perception : 2 000 F	
		Même contenu mais intégralité du pays.	500 000 F		
PPI / Mise à jour *		Même commande dans un délai de 18 mois maximum suivant la livraison initiale ou la précédente mise à jour.	Remise de 50% par rapport au prix initial		
BDTOPO-NC <i>Echelle de référence = 1/100000.</i> <i>Base de données topographiques type SIG qui décrit l'ensemble du territoire ; Organisée en 9 familles thématiques.</i>	GDB SHP DWG	Produit complet.	5 F / Ha**	Minimum de perception : 2 000 F	
		Produit complet sur intégralité du pays.	3 000 000 F		
		Famille thématique : Edification, Habillage, Hydrographie marine, Hydrographie terrestre, Limite, Relief, Réseaux, Végétation, Voirie et accès divers.	1 F / Ha***		
		Famille thématique sur intégralité du pays.	600 000 F		
BDTOPO-NC / Mise à jour *		Même commande dans un délai de 36 mois maximum suivant la livraison initiale ou la précédente mise à jour.	Remise de 50% par rapport au prix initial		

(*) : Attention, toutes les données sont livrées (pas seulement celles modifiées depuis la livraison précédente).

(**) : La surface demandée est arrondie inférieure par tranche de 1 Ha. Tranche de 2Ha dans le cadre de mises à jour.

(***) : La surface demandée est arrondie inférieure par tranche de 5 Ha. Tranche de 10Ha dans le cadre de mises à jour.



République Française

3. CARTES À GRAND TIRAGE

Ces cartes destinées au grand public sont commercialisées à la DITTT et dans de nombreux autres points de vente du territoire comme par exemple les librairies et les grandes surfaces.

Produit	Format	Contenu	Prix (CFP)	Remarque	Réf.
Carte topographique au 1/50.000°	Papier plié (121x90cm)	Carte	1 500 F	26 cartes sont nécessaires pour couvrir tout le pays	
		Carte, pour une commande supérieure ou égale à 10 cartes identiques.	1 275 F		
		Carte, pour une commande supérieure ou égale à 50 cartes (panachage possible).	1 275 F		
Carte routière de la Nouvelle-Calédonie au 1/500.000° avec informations touristiques	Papier plié (121x90cm)	Carte	2 400 F	Ces cartes couvrent tout le pays.	
		Carte, pour une commande supérieure ou égale à 30 cartes.	2 040 F		
	Poster plastifié (121x90cm)	Carte sur papier épais, non plié, avec plastification R/V.	3 600 F	Les posters sont disponibles uniquement à la Clientèle du service topographique de la DITTT.	
Carte routière de la Nouvelle-Calédonie avec informations touristiques agrandie au 1/250.000°	Poster plastifié en 2 volets (2x100x133cm)	Carte en 2 volets sur papier épais, non plié, avec plastification R/V.	9 000 F		

4. PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES

Le service topographique dispose d'un patrimoine de plusieurs dizaines de milliers de photos aériennes du pays. La photothèque intègre également des photos de partenaires. La période de prise de vue s'étend de 1935 à nos jours. Toutes les photos aériennes de la photothèque sont consultables et téléchargeables gratuitement depuis la plateforme de téléchargement dédiée sur <https://georep.nc/>

4.1. Délivrance de photo aérienne

Produit	Format	Contenu	Prix (CFP)	Remarque	Réf.
Photographie aérienne numérique	JPEG	Cf. § 4.1 ci-dessus 100 fichiers maximum par commande.	100 F / photo	Minimum de perception : 1 000 F	
Photographie aérienne numérique en haute définition (HD)	TIFF JPEG	Photo analogique déjà scannée en HD ou photo HD issue d'une prise de vue numérique.	300 F	Minimum de perception : 1 000 F	
		Numérisation HD d'une photo issue d'une prise de vue analogique.	1 000 F		



République Française

4.2. Certification de photo aérienne

Produit	Format	Contenu	Prix (CFP)	Remarque	Réf.
Reproduction de photo aérienne avec indication des références de la prise de vue et mention de conformité à l'originale.	Papier (A4)	Impression de qualité standard d'une photographie aérienne entière, d'un extrait ou d'un agrandissement.	1 000 F	Opposable dans le cadre d'un contentieux	
	Papier (A3)		2 000 F		

5. SERVICES ET PRESTATIONS

5.1. SIG Cadastre, accès privilégié

Ce portail de données cadastrales est accessible via Internet au public mais certaines fonctionnalités et informations sont réservées aux professionnels du foncier via un accès privilégié et sécurisé. Pour bénéficier d'un accès professionnel, une inscription préalable est nécessaire.

Produit	Format	Contenu	Prix (CFP)	Remarque	Réf.
Redevance d'accès privilégié au SIG Cadastre	Lot de 5 accès nominatifs	Durée = 1 an	100 000 F	Permet aux acteurs professionnels du système foncier local d'accéder à des informations et fonctionnalités spécifiques.	
	Lot de 10 accès nominatifs		170 000 F		
	Lot de 20 accès nominatifs		250 000 F		
Redevance d'accès privilégié au SIG Cadastre pour les collectivités	Premier accès nominatif		Gratuit	Du 2 ^{ème} au 10 ^{ème} accès pour la même collectivité. Au-delà du 11 ^{ème} accès pour la même collectivité.	
	Lot de 9 accès nominatifs		100 000 F		
	Lot de 10 accès nominatifs		50 000 F		
Redevance d'accès aux fiches de renseignement cadastral via le SIG Cadastre.	1 accès pour 180 fiches	Durée = 1 an Pas de report des fiches non consommées d'une redevance sur l'autre.	54 000 F	Permet aux professionnels de l'immobilier et du foncier d'accéder aux fiches sans avoir à se déplacer au guichet du service topographique.	
	1 accès pour 360 fiches		90 000 F		
	1 accès pour 720 fiches		160 000 F		



République Française

5.2. Réseau BANIAN, accès aux services de positionnement GNSS

Banian est le réseau de stations GNSS permanentes de la Nouvelle-Calédonie. Il offre plusieurs services de positionnement aux professionnels de la mesure qui nécessitent une grande précision et des informations en temps-réel pour leurs travaux.

Plus d'information et inscription sur <http://banian.gouv.nc/>

Produit	Format	Contenu	Prix (CFP)	Remarque	Réf.
Redevance d'accès au réseau GNSS BANIAN <i>Corrections différentielles diffusées sur internet, permettant un positionnement centimétrique en temps-réel.</i>	1 accès illimité	Durée = 1 an	100 000 F	Coût ** par récepteur GNSS	
		Durée = 1 mois	12 500 F		
	5 heures d'accès	Durée = 6 mois			

(*) : Hors coût d'abonnement à l'Internet Mobile (à souscrire auprès de l'OPT) nécessaire pour chaque récepteur GNSS de l'utilisateur

5.3. Etude foncière

Une étude foncière comprend la recherche de documents fonciers en archive dans les services topographiques et au service de la publicité foncière (DSF). D'autres services peuvent être consultés. Une analyse et une synthèse sont ensuite réalisées.

Ces prestations nécessitent en général plusieurs heures de travail selon la taille de la zone, la nature des documents retrouvés et la complexité de la situation.

Produit	Format	Contenu	Prix (CFP)	Remarque	Réf.
Etude foncière	Papier	Etude et plan. Les documents retrouvés ne sont pas communiqués.	8 000 F / heure	Minimum de perception : 4 000 F	



République Française

5.4. Prestation géomatique

Le service topographique est à même de réaliser, à partir des données qu'il produit, un ensemble de prestations pour répondre aux commandes spécifiques telles que des plans thématiques, des atlas ou autre. Ces prestations peuvent également être réalisées sur des jeux de données : extraction, regroupement, recoupement, changement de format de livrable ou autre. En cas d'utilisation de données extérieures, le demandeur devra en être propriétaire ou disposer des documents autorisant la réutilisation de ces données. La Nouvelle-Calédonie reste propriétaire du traitement réalisé, seul le résultat est livré. Le service topographique se réserve le droit de refuser une demande de prestation.

Produit	Format	Contenu	Prix (CFP)	Remarque	Réf.
Réalisation d'un plan à façon (sur devis)	Selon demande	Les plans à façon comportent une première partie de conception.	8 000 F / heure	Minimum de perception : 4 000 F	
		Une fois le projet conforme à la demande, il conviendra d'y ajouter les coûts d'impression et/ou celui de création de fichier tel que détaillé au § 5.5 et 5.6.			
Prestation géomatique (sur devis)		Réalisation de prestation géomatique			
		Réalisation de prestation géomatique nécessitant une expertise particulière.	12 000 F / heure	Minimum de perception : 6 000 F	

5.5. Travaux topographiques

La brigade topographique du service peut effectuer des interventions ponctuelles pour le compte des collectivités ou de leurs établissements publics. D'autres interventions nécessitant une expertise particulière peuvent être envisagées par convention sur les mêmes bases tarifaires.

Produit	Format	Contenu	Prix (CFP)	Remarque	Réf.
Equipe de terrain	Selon nature de l'intervention	Une demi-journée comprenant les moyens humains et matériels topographiques nécessaires à l'intervention.	40 000 F		
Traitement au bureau		Une demi-journée comprenant les moyens humains et informatiques nécessaires aux traitements.	20 000 F		

5.6. Impression sur papier

<i>Impression au format A3 minimum. Les documents imprimés sont livrés à plat par défaut et pliés sur demande. Les tarifs correspondent à une impression couleur sur papier standard.</i>					
Produit	Format	Contenu	Prix (CFP)	Remarque	Réf.
Impression de document de faible ou moyenne densité	A3	Exemple : cartographie vectorielle, cartographie raster, parcellaire, etc.	500 F	Impression sur papier photo avec un surcoût de 50% par	
	m ²		6 000 F		



République Française

Impression de document de forte densité	A3	Exemple : orthophotographie, agrandissement de photo aérienne, etc.	800 F	rapport aux tarifs indiqués.	
	m ²		9 000 F		



République Française

5.7. Création de fichier « prêt à imprimer »

Les plans et documents produits par le service peuvent être livrés sous la forme de fichier « prêt à imprimer » au format tiff, jpeg ou pdf qui peuvent être ensuite imprimés par une société de reprographie.
Si les informations proviennent d'une base de données de type SIG, les fichiers tiff et jpeg sont géoréférencés.
Les tarifs ci-dessous s'entendent hors coût éventuel de délivrance (cf. § 6).
Conformément aux conditions générales d'utilisation des données du service, la réutilisation commerciale du fichier et/ou de son contenu est interdite.

Produit	Format	Contenu	Prix (CFP)	Remarque	Réf.
Création du fichier « prêt à imprimer »	JPEG TIFF PDF	Fichier prêt à imprimer du document produit par le service topographique.	+50% du coût de l'impression papier		

5.8. Numérisation

Numérisation de document papier. Dimensions supérieures au A3 et maximum A0.

Produit	Format	Contenu	Prix (CFP)	Remarque	Réf.
Numérisation N/B ou couleur sur scanner à rouleau.	m ²	Fichier image au format JPEG ou TIFF issu du scannage du document. Pas de traitement du fichier.	2 000 F	Minimum de perception par commande : 1 000 F	

5.9. Livraison

Produit	Format	Contenu	Prix (CFP)	Remarque	Réf.
Livraison des fichiers numériques	Mise en ligne	Un lien de téléchargement est communiqué au demandeur.	Service offert		
	USB	Transfert des fichiers commandés vers un support externe USB.		Support fourni par le demandeur	
Expédition		Conditionnement et mise sous pli.	Service offert		
		Frais postaux.	Tarif en vigueur	Tarif « Prioritaire » de l'OPT	



République Française

6. COÛT DE DÉLIVRANCE DES DONNÉES GÉOGRAPHIQUES

Le coût de la délivrance intègre principalement la gestion administrative et technique de la demande de mise à disposition ainsi que les frais d'extraction et de copie.

Produit	Format	Contenu	Prix (CFP)	Remarque	Réf.
Délivrance des données géographiques numériques accessibles gratuitement sur https://georep.nc	JPEG TIFF	Dalle Orthophotographie	200 F / Dalle	<i>Minimum de perception par produit : 2 000 F</i>	
		Dalle Raster10M, Dalle Raster50M, Dalle Raster100M, Dalle Raster500M		<i>Maximum de perception par produit : 20 000 F</i>	
		Raster650M	1 000 F		
		Feuille Minute	1 000 F	<i>Maximum de perception : 25 000 F</i>	
Délivrance des données géographiques numériques accessibles gratuitement sur https://georep.nc	GDB uniquement	BDROUTE-NC BDADMIN-NC Localités et zones bâties BDALTI-NC BDPHOTO-NC BDROUTE-NC BDCHANTIER-NC BDCARTO500-NC	2 000 F / BD		

7. MODALITÉS

- Les données et produits livrés sont soumis à des conditions générales d'utilisation (CGU) et à une licence particulière. Ces documents ont pour objet d'informer les utilisateurs sur les contraintes juridiques et techniques attachées aux données mises à disposition par le service topographique de la DITTT. La récupération de la commande entraîne l'acceptation, de fait, du contenu de ces documents.
- Seules les commandes formalisées par l'acceptation d'un devis sont prises en charge.
- Les données et produits géographiques sont géoréférencés dans le système de coordonnées et la projection officiels en vigueur.
- La livraison est effectuée après paiement intégral du montant de la commande à la régie de recettes du service topographique ou après remise d'un bon de commande original pour les organismes publics.